



13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

Règlement et informations

Article 1 ORGANISATION ET BUTS

1.1 Le Comptoir Région Oron est organisé tous les 2 ans au courant du mois d'avril à la salle polyvalente et sous-cantine à Oron-la-Ville.

1.2 Horaires d'ouvertures

Mercredi 19 avril 2017: dès 18h00
Inauguration, ruban, visite des stands, apéritif, partie officielle.
Repas, soirée réservée aux invités, aux exposants et aux sponsors.

Ouverture au public

Jeudi 20 avril 2017 de 17h00 à 22h00

Vendredi 21 avril 2017 de 17h00 à 22h00

Samedi 22 avril 2017 de 10h00 à 22h00

Dimanche 23 avril 2017 de 10h00 à 18h00

Ces horaires concernent l'espace exposant et non les parties restaurant et bar.

L'entrée au comptoir est gratuite. Il sera remis gratuitement aux exposants des cartes d'invitations.

1.3 La conception, l'orientation et l'organisation sont assurées par le Comité du Comptoir Région Oron, désigné ci-après : le Comité.

Article 2 INSCRIPTIONS

2.1 Le formulaire d'inscription prend valeur de contrat lorsque celle-ci est enregistrée et confirmée par écrit à l'exposant.

2.2 L'attribution des surfaces de location est soumise aux conditions suivantes :

- La priorité est accordée aux artisans, industriels et commerçants exerçant leur activité dans les communes de la Région d'Oron et qui sont Membres de la Chambre Economique Région Oron.
- Puis les artisans, industriels et commerçants exerçant leur activité dans les communes de la Région d'Oron, par rapport aux entreprises situées dans un autre lieu.

L'inscription en vue d'une demande de location se fait au moyen du formulaire d'inscription, signé par le(s) représentant(s) de l'entreprise habilité(s) à l'engager, conformément à la loi.

2.3 Les co-exposants sont soumis aux mêmes conditions que les exposants et remplissent un formulaire d'inscription, dûment rempli avec la mention : « Co-exposant avec... ». La facture sera adressée à l'exposant principal. Chaque exposant est responsable du paiement de la totalité du prix du stand.

2.4 Le Comité se réserve le droit de refuser des exposants si une branche d'activité se trouve à son avis surreprésentée et nuit à la diversité du comptoir. Le Comité peut aussi refuser des inscriptions si le nombre de place disponible est atteint ou si le stand ne correspond pas au style d'expositions voulues par le Comité.





13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

Article 3 ANNULATION

- 3.1 L'exposant souhaitant rompre le contrat qui le lie au Comité est tenu de l'annoncer par courrier recommandé uniquement à : Comptoir Région Oron, case postale 63, 1610 Oron-la-Ville.
- 3.2 L'exposant n'est pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité de la location de son stand.
- 3.3 Lorsque le Comité ne parvient pas à relouer le stand faisant l'objet du contrat jusqu'à la veille de l'ouverture de la manifestation, il ne sera remboursé aucun montant.
- 3.4 Si le Comité parvient à relouer en temps utile la surface retenue, le Comité se réserve le droit de facturer jusqu'à 20% de la valeur de la location du stand à l'exposant défaillant.
- 3.5 Lorsqu'un emplacement n'est pas occupé le mercredi à 12h00, le jour de l'ouverture du comptoir, le Comité se réserve le droit de disposer du stand faisant l'objet du contrat sans avoir à rembourser ou indemniser l'exposant, ou encore de prendre toutes les dispositions pour le décorer, ceci à la charge de l'exposant non présent.

Article 4 FINANCES

- 4.1 En cas de non-respect des délais de paiement des factures établies, le Comité pourra interdire à l'exposant l'exploitation de son stand. Cet exposant n'est cependant pas pour autant libéré de ses engagements. Il reste redevable au Comité de :
- a) la finance de location de son stand
 - b) toutes autres prestations.
- Le Comité se réserve le droit de disposer du stand dont l'exploitation a été interdite. L'exposant sanctionné par une telle mesure renonce à toute prétention de dédommagement.
- 4.2 Les rappels seront facturés par le Comité à raison de CHF. 50.— par rappel.

Article 5 STANDS

- 5.1 Le plan d'occupation des stands sera remis en temps utiles sur le site www.comptoir-oron.ch
- 5.2 L'aménagement des stands extérieurs sera marqué et défini sur place avec chaque exposant en présence du responsable pour le Comité (M. Sébastien Devins, 079 658 64 93).
- 5.3 L'aménagement des stands pourra se faire selon ces horaires :

Samedi 15 avril 2017	de 09h00 à 16h00.
Dimanche 16 avril 2017	Pas d'accès !
Lundi 17 avril 2017	de 07h30 à 22h00
Mardi 18 avril 2017	de 07h30 à 22h00
Mercredi 19 avril 2017	de 07h30 à 12h00

Pour les stands se trouvant sous la cantine uniquement et nécessitant un temps d'installation plus grand, l'exposant peut faire une demande au Comité afin de pouvoir débiter quelques jours avant.

- 5.4 Les stands devront être installés et propres d'ici au **mercredi 19 avril 2017 à 12h00 au plus tard**, afin de permettre le nettoyage.





13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

5.5 Les stands pourront être démontés selon ces horaires :

Dimanche 23 avril 2017	de 18h00 à 22h00
Lundi 24 avril 2017	de 07h30 à 18h00 pour la salle et jusqu'à 22h00 sous la cantine (La salle polyvalente doit être absolument libérée le lundi à 18h00, car celle-ci doit être nettoyée et rendue aux écoles le lendemain à 07h30)

Les démontages seront terminés au plus tard le **lundi soir 24 avril 2017** selon les horaires ci-dessus.

- 5.6 Les objets présentant un danger d'incendie ou d'explosion ne peuvent être introduit dans les cantines et la salle polyvalente qu'après entente avec le Comité et avec le consentement de la police du feu.
- 5.7 Chaque stand est équipé d'une prise de 230 V et dispose de 100 W/m². Privilégier des ampoules LED pour tous les éclairages. **Toutes les installations et besoins supplémentaires doivent être commandés par écrit dans le formulaire d'inscription et seront à la charge des exposants.**
- 5.8 Les radiateurs électriques ne sont pas autorisés dans les stands.
- 5.9 Il est strictement interdit de peindre sur les panneaux et les montants de séparation ainsi que d'utiliser des fixations (vis, colle, clous) sur ceux-ci.
- 5.10 Le sol des stands dans la salle polyvalente est en bois et les parois également. (Les parois ne sont pas toujours en bon état, veuillez donc prévoir de les recouvrir afin de rendre votre stand le plus accueillant possible, voir annexe en fin de document)
- 5.11 Les sols des stands inférieurs dans la cantine sont différents selon l'endroit, M. Sébastien Devins, 079 658 64 93, est à votre disposition pour répondre à vos questions avant votre installation.
Pour les stands supérieurs dans la cantine, le plancher est en bois et les parois de séparations également.
- 5.12 La surélévation des parois touchant un autre stand, n'est autorisée, qu'avec le consentement du Comité. Le stand ne devra pas empiéter sur le couloir. La raison sociale des exposants doit figurer de manière distincte dans le stand ou sur le bandeau.
- 5.13 Les dégâts causés au matériel mis à disposition et aux locaux seront facturés à l'exposant.
- 5.14 Aucun dépôt n'est disponible sur place, donc les exposants récupèrent leur emballage, outillage ou tout autre matériel après le montage du stand.
- 5.15 Le nettoyage de l'emplacement du stand et des environs immédiats incombe à l'exposant. Les panneaux et modules de séparations seront rendus propres. Si une remise en état s'avère nécessaire, celle-ci sera facturée à l'exposant.





13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

Article 6 Assurance

- 6.1** Le Comité du Comptoir Région Oron est responsable civilement en sa qualité d'organisateur de la manifestation dont elle assume la réalisation. Cette responsabilité ne saurait en aucun cas s'étendre aux dommages causés par des tiers aux exposants et aux visiteurs. Les exposants prendront les dispositions nécessaires afin de s'assurer contre les vols, détériorations, etc...
- 6.2** A chaque édition est conclu un contrat d'assurance couvrant le risque « dégâts d'incendie et dégâts naturels » de la structure du comptoir selon les conditions de l'ECA. Tous les dommages incendies et dégâts naturels concernant les stands et le matériel demeurent sous la responsabilité de l'exposant.

Article 7 Sécurité

- 7.1** Le Comité confie la surveillance du Comptoir en dehors des heures d'ouvertures du Comptoir à une entreprise spécialisée agréementée. En revanche, il n'assume aucune responsabilité en cas de dommage causé par des tiers.

Horaire de présence du service de sécurité :

Samedi 15 avril 2017	Pas de service de sécurité (salle polyvalente fermée à clé)
Dimanche 16 avril 2017	Pas de service de sécurité (salle polyvalente fermée à clé)
Lundi 17 avril 2017	de 22h00 à 07h00 mardi matin
Mardi 18 avril 2017	de 22h00 à 07h00 mercredi matin
Mercredi 19 avril 2017	de 20h30 à 07h00 jeudi matin
Jeudi 20 avril 2017	de 21h30 à 07h00 vendredi matin
Vendredi 21 avril 2017	de 21h30 à 07h00 samedi matin
Samedi 22 avril 2017	de 21h30 à 07h00 dimanche matin
Dimanche 23 avril 2017	de 17h30 à 07h00 lundi matin

- 7.2** A l'occasion du montage et du démontage des stands, seuls l'exposant et ses employés ont accès à l'intérieur du Comptoir.
- 7.3** L'exposant doit respecter les horaires relatifs à l'ouverture et aux fermetures communiquées par le Comité. La salle polyvalente sera pendant le Comptoir fermée à clé 30 minutes après l'heure de fermeture.

Article 8 Informations diverses

- 8.1** Chaque exposant est encouragé à organiser un concours dans son stand. Les résultats de ces concours seront proclamés le dimanche 23 avril 2017 en fin d'après-midi ou chaque soir pour les concours journaliers. Des annonces micros peuvent être faites sur demande au Comité.
- 8.2** La partie officielle a lieu le mercredi 19 avril 2017, soit la veille de l'ouverture du Comptoir au public. Cette réception comprendra une visite guidée de l'exposition en présence d'un Conseiller d'Etat Vaudois et d'un apéritif offert aux invités et exposants. La partie officielle sera suivie d'un repas. Durant la visite, chaque exposant devra être présent à son stand. Le repas sera offert aux exposants à raison d'un repas jusqu'à 10 m2 de stand et de 2 repas pour plus de 10 m2 de stand. Les repas supplémentaires seront facturés au prix de CHF. 20.--/repas (maximum 4 personnes par stand, y compris les repas offerts)
- 8.3** Une machine à laver les verres sera à disposition des exposants au niveau de la salle polyvalente et une autre dans la cantine.





13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

Article 9 Dispositions finales

- 9.1** Si un cas de force majeure (guerre, événement politique extraordinaire, etc..) devait empêcher la manifestation d'avoir lieu, les participants ne pourraient prétendre à aucune indemnité. Les finances de locations des stands resteraient acquises ou dues au Comité jusqu'à concurrence d'un montant correspondant aux frais déjà engagés par le Comité.
- 9.2** Le Comité se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement et en informera les exposants.
- 9.2** En cas de litige, le for juridique est Oron.

Ce règlement a été approuvé par le Comité du Comptoir, le 20 mars 2016 à Oron-la-Ville

Le Président du Comptoir :



Cédric Ottet

Le Secrétaire du Comptoir :



Christophe Charbon



13^{ème} Comptoir Région Oron

du 19 au 23 avril 2017 à Oron-la-Ville

Annexe :

Stand **type 1** dans la salle polyvalente

(Prof. ~3.00 m – long. min. 3.00 m, ensuite par tranche de 1.00 m) :



Stand **type 2** dans la partie supérieure de la cantine

(Aménagements variables, prof. de 3.00 m à 6.00 m, long. selon surface demandée) :



Stand **type 3** dans la partie inférieure de la cantine

(Aménagements variables, prof. de 3.00 à 4.40 m, long. selon surface demandée) :

